

RÈGLEMENT 3533-2026-1

Modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024
concernant l'ajout d'un usage conditionnel dans la zone H115, située sur la rue
Principale Ouest (route 112), entre la rue Fillion et le chemin de fer

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à
l'hôtel de ville, le à , lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier
certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage et de lotissement pour
indiquer qu'il est possible d'autoriser en usage conditionnel un usage principal de
« service professionnel » dans la zone H115;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Ville* (RLRQ
c. C-19), lors de la séance du , un avis de motion a été préalablement donné
et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les
changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son
adoption lors de la séance du ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B intitulée « Grilles des usages et normes » de ce règlement est
modifiée à la zone H115 :
 - i) à la colonne B par le remplacement à la ligne intitulée « Vente au
détail ou service» :
 - 1) « X (a)(c) »
 - ii) L'ajout de la note (c) à section « Notes », comme suit :
 - 1) « (c) Est admissible à une demande d'autorisation d'usage
conditionnel, l'usage principal « service professionnel »,
contingenté à un seul immeuble dans la zone occupée par
un ou plusieurs usages de services professionnels. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière



